

# **COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON**

## **Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 13 octobre 2015 à 19H00.**

**PRESENTS :** MM. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, JONETTE Marie, , CHAPUT Marie-Ange, MM. PETRUZZELLI Nicolas, VENERUCCI David, CAPART François, MALGRAS Jean-Marc, BLANCHETETE Gilbert par procuration à MARIEMBERG Jean-François, LEDOYEN Jean-Pierre.

*Absents excusés : Mmes LE LOUARN Françoise, M. BUDIN Eric et Mme BECRET Lise.*

### **1. Chapelle de l'Ange gardien – demande de subvention à la DRAC de Lorraine.**

Suite aux travaux d'assainissement de la chapelle de l'Ange Gardien, une mise en concurrence a été réalisée auprès de spécialistes de la restauration des bâtiments et œuvres d'art. Seules deux réponses ont été adressées à la mairie. La première est celle de M. HENRION, la seconde est celle de Mme WERY. Après examen des offres avec la DRAC, celle de Mme WERY peut être retenue, si le Conseil est d'accord, en raison de ses qualités et spécialités professionnelles. Le premier n'étant pas un spécialiste de la restauration des statues.

L'offre a été examinée en commission des travaux. Elle propose d'abord un nettoyage et un traitement de l'autel avant l'hiver et une étude de la polychromie au printemps prochain. Ces deux phases seront suivies par la restauration des peintures des statues, de l'autel et des murs et plafond.

A l'unanimité, le conseil charge le maire de solliciter la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la restauration proposée.

### **2. Eglise Saint-Pierre à Allondrelle.**

Lors des derniers conseils, la situation de l'église d'Allondrelle a été exposée. Il a été décidé, sur le conseil de la DRAC de Lorraine, et du CAUE 54 de lancer une étude du bâtiment afin de mieux cerner l'origine des désordres.

Un cahier des charges a été élaboré grâce au Conseil en Architecture et Urbanisme et Environnement (CAUE) du département. Un appel à 7 architectes proposés par la DRAC a été lancé, en tenant compte de critères liés à leur expérience en matière de restauration des monuments publics (églises, châteaux, ...). Parmi les réponses, et après examen par la Commission des travaux, seule l'offre du cabinet « ALMA Architecture » peut être retenue. Le montant de l'étude s'élève à 6 540 € TTC. Le maire propose de retenir cette offre et de commencer l'étude dans des délais assez brefs.

Voté à l'unanimité.

### **3. Vente de bois – programme 2016.**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016 : Parcelles 29 et 33 : vente en futaie affouagère toutes essences de bois de diamètre supérieur à 40 cm.

- Il autorise la vente des grumes aux ventes groupées organisées par l'ONF et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
- Le conseil décide le partage sur pied entre les affouagistes :
  - Des houppiers des grumes affouagères des parcelles 29 et 33
  - Des arbres d'un diamètre inférieur à 40 cm, aux parcelles 12 – 13 – 30 – 31 et 32.
- Le conseil désigne comme « garants » solvables, MM. MARIEMBERG, BLANCHETETE et BUDIN qui ont accepté ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 – 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Il décide de répartir l'affouage par tirage au sort.

Voté à l'unanimité.

#### 4. Achats de tables pour la salle polyvalente.

Les tables à la salle polyvalente datent de 1995. Plusieurs d'entre elles commencent à montrer des signes de fatigue. Il est décidé d'en remplacer 10 sur 24. Le prix de cette acquisition s'élève à 1665 €. Le conseil accepte cet achat et demande l'inscription des tables à l'inventaire communal.

Une ouverture de crédits doit être opérée en recettes au compte 10222 et en dépenses au compte 2184-1508 pour 1 665 €.

Voté à l'unanimité.

#### 4- Achat d'une bétonnière et de matériaux – travaux d'investissement.

Les employés communaux aidés par des bénévoles ont entrepris de construire un mur de soutien à l'intérieur d'un enclos situé dans le périmètre de l'école. Ce mur doit supporter la pression de la terre située sur la propriété voisine. L'achat d'une bétonnière et d'une palette de sacs de ciment a été décidé. La dépense globale s'élève à 600 €. Les travaux réalisés seront financés à l'article 21312-1504 en dépenses. Les crédits sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

#### 5. Soutien à l'investissement local

La Caisse des Dépôts et Consignation a lancé en juin 2015, un dispositif permettant de préfinancer à taux zéro, le fonds de compensation de la TVA pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif vise les dépenses d'investissement principal des collectivités. Ce prêt est fonction du total des crédits budgétaires ouverts aux comptes 21, 231 et 235 ouverts au titre de l'année 2015. Le montant du prêt est au maximum de 14 084 € compte tenu des crédits budgétaires ouverts au 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, *décide* :

pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 14 084 €**

**Durée d'amortissement du prêt : 27 mois    Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**

**Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :**

- Ligne 1 du Prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : avril 2018

**Amortissement** : in fine.

**Typologie Gissler** : 1A

A cet effet, à l'unanimité, le Conseil autorise le maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

## 6. Expropriation du terrain du château d'eau.

Lors d'une première délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil avait décidé de solliciter Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de lancer une procédure d'expropriation du terrain sur lequel se trouve le château d'eau.

L'acquisition de la parcelle de terrain n'a pas pu avoir lieu par la voie amiable. Or, il est important pour la Commune d'être propriétaire d'une parcelle d'1 are 50 environ autour du château pour les raisons suivantes :

- D'abord, il s'agit de protéger l'édifice, au niveau de ses fondations, en évitant le passage d'engins agricoles lourds, et supprimant toute végétation susceptible de porter atteinte au fondement même du bâti.
- Le second motif est d'assurer la sécurité physique du point de départ de la distribution d'eau potable de la Commune, en sécurisant l'accès par la pose d'une clôture rigide et d'un portail fermé à clé. En période « Vigipirate », la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau est importante pour la population.
- Troisièmement, la Commune a entrepris la réfection intérieure de la cuve, de canalisations et de la toiture. Ces travaux ont obligé l'entreprise à stationner sur le domaine privé de M. BENOIT. Dans la situation actuelle, la Commune souhaiterait dans les prochaines années assurer la réfection de la façade du bâtiment et remplacer la canalisation d'approvisionnement en eau potable du village de La-Malmaison. Ce qui suppose l'accès au pied du château d'eau. L'expropriation du terrain permet de retrouver la maîtrise foncière du terrain sur lequel est implanté l'édifice.
- Cette maîtrise facilitera des futurs travaux de rénovation de la façade et la maintenance générale du château d'eau. En outre, la rénovation de la façade suppose de monter un échafaudage pour une période assez longue, la protection du sol pour éviter des pollutions de tous ordres, .... Or, ces opérations sont difficiles à exécuter en présence de plantations privées. Plantations qui, comme cela a été dit précédemment, sont nuisibles aux fondations.
- Quatrièmement, pour obtenir des crédits (subventions) de l'Etat, il faut pouvoir prouver que la collectivité est propriétaire du bâtiment et du terrain. La situation actuelle peut compromettre l'action de la Commune en matière de maintien ou d'amélioration de l'ouvrage.
- Cinquièmement, le PLU rendu exécutoire en 2010 a bien prévu une zone NAG (naturelle agricole autorisant la présence d'installations d'intérêt collectif). Il s'agissait d'individualiser la zone de cet édifice.

Le maire a sollicité le vote à bulletin secret afin de laisser chaque conseiller libre décider de son vote, en son âme et conscience, sans subir une quelconque orientation par un vote à mains levées.

A l'unanimité, et à bulletins secrets, le Conseil :

- Demande à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de la parcelle sur laquelle est implanté le château d'eau. Cette parcelle est référencée B / 228 section X d'une contenance d'1 are 49 ca.
- Autorise le maire à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet
- Sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

### **7. Demande de subventions au conseil départemental 54**

Le conseil municipal sollicite le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, pour l'octroi de la dotation de solidarité au titre de 2015, à hauteur de 3 500 €.

Par ailleurs, il demande également la possibilité de bénéficier de la dotation de solidarité transitoire 2015 de 3 500 €.

Pour chacune des demandes, des justificatifs de factures engagées seront produits. A l'unanimité.

### **8. Motion**

Le conseil municipal a été informé par le SNUIPP54 de la situation préoccupante en cette rentrée, en ce qui concerne l'aide aux enfants en difficulté ou en situation de handicap. En effet, selon la centrale syndicale, il n'y aurait eu qu'une seule embauche de psychologue contractuel et deux postes seraient laissés vacants. Or, les postes budgétaires existent et devraient concerner :

- Mont-Saint-Martin en réseau d'éducation prioritaire,
- Longwy, avec des quartiers classés en politique de la ville
- Longuyon, secteur pour lequel l'IA-DASEN s'est engagé à maintenir les moyens équivalant au RRS pendant 4 ans.

Pour les inspections de Longwy 1 et 2, soit plus de 8 000 élèves, il ne reste que 2 psychologues scolaires titulaires à Haucourt et à Thil. Ces derniers sont appelés à « dépanner » les secteurs laissés vacants.

A l'unanimité moins une abstention, le conseil demande au DA-DASEN de bien vouloir revoir sa décision et lui demande de pourvoir les emplois restés vacants.

Le maire,

J-F MARIEMBERG